

INTERMÉDIAIRE :

DGAC
13 RUE FAHAM
97433 STE MARIE
☎ 02-62-40-1
✉ dg@dgac.re

**ASSURÉ :**

ENTREPRISE HARY G
2 RUE DE LA FRATERNITE
97490 ST DENIS
✉ nomail@gmail.com

ATTESTATION D'ASSURANCE

ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE OBLIGATOIRE ET RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Délivrée le 09/01/2026

Numéro Police :	LUN2401193
Date d'effet :	03/01/2020
Reprise du passé :	Non
Période de validité :	du 03/01/2026 au 02/04/2026

La Compagnie MIC INSURANCE COMPANY atteste que l'entreprise :

Nom : **ENTREPRISE HARY G**
Adresse : **2 RUE DE LA FRATERNITE
97490 ST DENIS**
N° d'identification : **341166890**
Forme juridique : **NP**

Est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile Décennale Obligatoire et Responsabilité Civile Professionnelle n°LUN2401193 à effet du 03/01/2020.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

INTERMÉDIAIRE :

DGAC
13 RUE FAHAM
97433 STE MARIE
☎ 02-62-40-1
✉ dg@dgac.re

**ASSURÉ :**

ENTREPRISE HARY G
2 RUE DE LA FRATERNITE
97490 ST DENIS
✉ nomail@gmail.com

CHAMP D'APPLICATION

Les garanties de la police objet de la présente attestation :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes **(selon les définitions visées à l'Annexe de la présente attestation)** :

Numéro Activité	Activité(s)	Classe
5.1	Plomberie	6
5.2	Chauffages et installations thermiques	7
5.4	Installations d'aéraulique, de climatisation et de conditionnement d'air	7

Attention : dès lors que figure dans la définition d'une activité la mention de "travaux accessoires et/ou complémentaires", il est rappelé que lesdits travaux répertoriés comme "accessoires et/ou complémentaires", ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel était le cas, ces travaux seraient alors réputés non garantis.

INTERMÉDIAIRE :

DGAC
13 RUE FAHAM
97433 STE MARIE
☎ 02-62-40-1
✉ dg@dgac.re

**ASSURÉ :**

ENTREPRISE HARY G
2 RUE DE LA FRATERNITE
97490 ST DENIS
✉ nomail@gmail.com

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus, étant précisé que l'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances.
- Aux chantiers réalisés par l'Assuré en France métropolitaine, en Guadeloupe, à la Martinique, en Guyane, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy et à la Réunion.
- **Aux marchés de l'assuré dont le montant ne peut dépasser 500.000 euros HT**
- **Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état déclaré par le maître d'ouvrage (incluant l'ensemble des dépenses de l'ensemble des travaux afférents à la réalisation de l'opération de construction, toutes révisions, honoraires, taxes et s'il y a lieu travaux supplémentaires compris) n'est pas supérieur à 15 millions d'euros.**
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (1)
 - Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - D'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P (2),
 - D'une appréciation technique d'expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
 - D'un Pass innovation « vert » en cours de validité

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en oeuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com)

(2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

Dans le cas où l'une de ces caractéristiques étaient modifiée, l'assuré s'engage à en informer l'assureur conformément à l'article L113-4 du Code des Assurances.

INTERMÉDIAIRE :

DGAC
13 RUE FAHAM
97433 STE MARIE
☎ 02-62-40-1
✉ dg@dgac.re

**ASSURÉ :**

ENTREPRISE HARY G
2 RUE DE LA FRATERNITE
97490 ST DENIS
✉ nomail@gmail.com

OBJET DE LA GARANTIE**Nature de la garantie****Responsabilité civile décennale obligatoire :**

- Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code
- La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.
- Responsabilité du sous-traitant en cas d'atteinte à la solidité de l'ouvrage. Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

Responsabilité civile avant et après livraison/réception :

- La garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'Assuré pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux.

Montant de la garantie responsabilité décennale obligatoire

- En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
- Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1 du Code des assurances.
- Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice du souscripteur, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.

Durée et maintien de la garantie responsabilité civile décennale

- La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur le souscripteur en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

INTERMÉDIAIRE :

DGAC
13 RUE FAHAM
97433 STE MARIE
02-62-40-1
@ dgac.re

**ASSURÉ :**

ENTREPRISE HARY G
2 RUE DE LA FRATERNITE
97490 ST DENIS
@ nomail@gmail.com

MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES

A. Responsabilité civile décennale		
Garanties	Montant de la garantie	Franchise par sinistre
RC Décennale obligatoire - Ouvrage soumis à obligation d'assurance	<u>Habitation</u> : à hauteur du coût de réparation des dommages <u>Hors habitation</u> : à hauteur du coût de réparation des dommages dans la limite du coût total de construction déclaré	3 000 €
Responsabilité décennale pour travaux de construction non soumis à l'assurance obligatoire en cas d'atteinte à la solidité (coût de l'ouvrage limité à 3 millions d'euros HT)	500 000 €	
Responsabilité de sous-traitant en cas de dommages de nature décennale	<u>Habitation</u> : à hauteur du coût de réparation des dommages <u>Hors habitation</u> : à hauteur du coût de réparation des dommages dans la limite du coût total de construction déclaré	
B.(1) Responsabilité civile avant réception/livraison		
Garanties	Montant de la garantie	Franchise par sinistre
Tous dommages confondus dont :	5 000 000 €	
Dommages corporels	1 000 000 €	Néant
Faute inexcusable	250 000 €	Néant
Dommages matériels - Dont Dommages résultant d'un incendie	500 000 € 250 000 €	3 000 €
Dommages immatériels	50 000 €	
B.(2) Responsabilité civile après réception-livraison		
Garanties	Montant de la garantie	Franchise par sinistre
Tous dommages confondus dont :	5 000 000 €	
Dommages corporels	500 000 €	Néant
Dommages matériels - Dont Dommages résultant d'un incendie	500 000 € 250 000 €	3 000 €
Dommages immatériels consécutifs	80 000 €	
Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	

INTERMÉDIAIRE :

DGAC
13 RUE FAHAM
97433 STE MARIE
☎ 02-62-40-1
@ dgac.re

**ASSURÉ :**

ENTREPRISE HARY G
2 RUE DE LA FRATERNITE
97490 ST DENIS
@ nomail@gmail.com

**MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES - SUITE -**

C. Garantie complémentaire		
Garanties	Montant de la garantie	Franchise par sinistre
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	50 000 €	3 000 €
D. Garantie Protection Juridique MIC (Cf. Annexe CG_PJ_MIC_RCD_112025)		
Nature des garanties	Domaines	
En prévention de tout litige : Service d'information et d'accompagnement juridique en ligne.	Informations administratives et juridiques dans le domaine de l'assurance construction	
En cas de litige amiable : Intervention auprès de votre adversaire, afin de rechercher une issue négociée En cas de litige judiciaire : Mise en œuvre de l'action judiciaire avec la désignation d'un avocat jusqu'à l'exécution de la décision rendue	Activité professionnelle, Administrative ; Aide aux victimes Automobile, Défense pénale et disciplinaire, Locaux professionnels, Protection sociale, Prud'homale, recouvrement de créance, fiscale et sociale	

MENTIONS LÉGALES

Assureur RCD, RCP, PJ et RF : **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé 29, rue de Bassano - 75008 PARIS - Soumise au contrôle de **l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution** - 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr - site web : www.micinsurance.fr



La souscription et la gestion des sinistres (la gestion des sinistres uniquement pour MIC INSURANCE COMPANY) ont été confiées à **LEADER UNDERWRITING** - Société de courtage d'assurances au capital de 8000 € - Siège Social : RD 191 Zone des Beurrons 78680 Epône - www.leader-souscription.eu - RCS Versailles 750 686 941- ORIAS : 12068040 - site web Orias : www.orias.fr - Soumise au contrôle de **l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution** - 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr

Fait à Epône, le 09/01/2026

L'Assureur



Attestation d'Assurance N° LUN2401193

INTERMÉDIAIRE :

DGAC
13 RUE FAHAM
97433 STE MARIE
☎ 02-62-40-1
✉ dg@dgac.re

**ASSURÉ :**

ENTREPRISE HARY G
2 RUE DE LA FRATERNITE
97490 ST DENIS
✉ nomail@gmail.com

ANNEXE DES ACTIVITÉS ASSURÉES**• 5.1 Plomberie**

Réalisation d'installations ou de pose de :

- production, distribution, évacuation d'eau chaude et froide sanitaires,
- appareils sanitaires,
- réseaux de distribution de fluide ou de gaz,
- réseaux de distribution de chauffage par eau, y compris les radiateurs,
- gouttières, descentes d'eaux pluviales et solins. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :
- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel. Ne sont pas comprises :
- la réalisation d'installations d'appareils de production de chauffage,
- la réalisation d'installations de géothermie,
- la pose de capteurs solaires intégrés.

• 5.2 Chauffages et installations thermiques

Réalisation d'installations de :

- production, distribution, évacuation de chauffage et/ou de rafraichissement, y compris les pompes à chaleur et les poêles,
- production et distribution d'eau chaude sanitaire,
- ventilation mécanique contrôlée (V.M.C). Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :
- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel

• 5.4 Installations d'aéraulique, de climatisation et de conditionnement d'air

Réalisation d'installations d'aéraulique (production, distribution, évacuation) assurant les fonctions de renouvellement et traitement de l'air, de refroidissement, de climatisation et de chauffage. Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées. Ne sont pas comprises :
- la réalisation du système de captage géothermique,
- la pose de capteurs solaires intégrés.